

WG/PW

ARRETE DE POLICE LOCALE

N° 470/2019 - du 20 juin 2019

Portant réglementation du stationnement
Rue du Stade (parking LAFA) – 68110 ILLZACH

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

- VU** les articles, L. 2122-29, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2542-2 du "Code Général des Collectivités Territoriales",
- VU** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 du "Code de la Route", applicable à la Police de la Circulation Routière, modifié et complété, notamment ses articles R.412-49 à R.417-11 et R.411-8,
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée,
- VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
- VU** l'Arrêté de Police locale n°36/93/POL. du 18 novembre 1993 sur la réglementation des parkings rue du Stade,

CONSIDERANT la gêne occasionnée par le stationnement des véhicules en dehors des emplacements matérialisés au sol sur le parking « LAFA » sis 2A rue du Stade, et qu'il convient d'améliorer les conditions de stationnement dans ladite rue,

A R R E T E

- Article 1** 2A rue du Stade, tout stationnement est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol.
- Article 2** Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation de type B6a1 (stationnement interdit) et de type M9 (sauf emplacements matérialisés) aux endroits appropriés par les soins des services techniques de la Ville d'ILLZACH.
- Article 3** Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

↙

Article 6 Le Directeur Général des Services de la Ville d'ILLZACH et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'ILLZACH
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 20 juin 2019

Le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT